

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 septembre 2020

Nombre de Conseillers :	L'an 2020
en exercice 19	le : 4 du mois de septembre
présents 17	le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants 18	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
	sous la présidence de M. Henri CORMORECHE
	Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2020

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert, C. Loubière, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, Y.Dhomont, H.Fayard, G. Halle, S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud, F.Roucaÿrol,

Absents : L. Derhy, M. Fayot,

Pouvoirs : M. Fayot à N. Garampon,

Secrétaire de séance : F. Redaud

**Objet : ZAC PAE de la Dombes. Actualisation étude d'impact. Avis
DE-20200409 - 01 /8.8**

Avant d'aborder l'actualisation de l'étude d'impact M. Bourdin rappelle l'historique de la ZAC PAE de la Dombes.

Il précise que par délibération du 8 mars 2012 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Dombes a créé la ZAC Parc d'Activités Economique (PAE) de la Dombes à Mionnay. Une première étude d'impact a été réalisée.

Par Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014 l'aménagement de la ZAC a été concédé à la société LONGBOW.

De 2011 à 2015 des études complémentaires ont été réalisées, et l'étude d'impact a été modifiée en fonction du projet de l'aménageur.

Le 6 août 2018 l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale a été délivré.

Durant l'été 2019 le traité de concession d'aménagement a été transféré à la société GLB Aménagement SAS avec un nouveau plan de composition de la ZAC.

M. Bourdin informe le conseil que la communauté de communes de la Dombes a saisi l'Autorité Environnementale pour avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes à Mionnay en application des articles L.122-1, L.122-1-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

Dans ce cadre l'article L.122-1 et R 122-7 du code de l'Environnement prévoit que le dossier est soumis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet. La collectivité dispose d'un délai de deux mois suivant la date de réception du dossier pour se prononcer.

M. Bourdin présente les modifications apportées au dossier.

Du fait de l'implantation d'un macro-lot sur la partie sud du projet, le découpage de la zone est modifié. De ce fait, le découpage de la zone impose une reprise de l'étude d'assainissement des eaux pluviales, ayant pour conséquence la suppression de l'exutoire initialement prévu en direction du marais des Echets. Pour ce faire un terrassement va être réalisé afin de permettre à l'ensemble des eaux pluviales de rejoindre les bassins de gestion des eaux pluviales du PAE de la Dombes.

Concernant le raccordement de la ZAC PAE de la Dombes, M. Bourdin présente le tracé du réseau vers la STEP de Mionnay par le sud via le chemin du marais des Echets.

M. Bourdin précise que le réseau d'assainissement prévu à l'initial prévoyait deux installations : une station de refoulement situé à l'entrée de la ZAC, permettant de refouler les effluents jusqu'au point haut de la ZAC puis une seconde station de refoulement située à proximité du passage sous la voie ferrée, permettant de refouler les effluents jusqu'à la station d'épuration de Mionnay.

Le dossier technique actuellement présenté prévoit que les eaux seront envoyées vers la station d'épuration de la commune de Mionnay par un réseau sous pression qui empruntera le chemin du marais des Echets pour venir se raccorder sur la station d'épuration de Mionnay. Il n'y aura plus deux mais un seul poste de refoulement.

M. Bourdin précise que lors de la négociation de la délégation de service public le dossier technique a été validé par le nouveau délégataire Suez et qu'un prix pour l'exploitation de ce nouveau réseau a été prévu.

Aussi il convient de faire valider que l'exploitant a bien eu connaissance de tous les éléments techniques du dossier afin d'éviter toute modification de la DSP signée qui pourrait engendrer un surcoût.

En second lieu, M. Bourdin précise que plus la canalisation est longue plus le risque de formation de H2S est important.

La formation de H2S a lieu lorsque le temps de séjour dans les canalisations dépasse 24 h lié à la longueur du réseau et ou à la faible quantité d'effluents ce qui pourrait avoir lieu le week-end dans une zone d'activité.

La problématique du H2S est qu'il engendre des mauvaises odeurs et que lorsqu'il se transforme en acide sulfurique cela peut endommager les bétons des bassins de la STEP. Pour éviter cela, il convient de traiter les H2S.

Aussi, M. Bourdin propose de donner un avis favorable au dossier actualisant l'étude d'impact du projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes à Mionnay sous réserve de vérification que le projet de raccordement à la STEP soit validé par l'exploitant actuel de la Délégation de service Public, SUEZ, et que le traitement du H2S soit prévu, en ayant connaissance des éventuels surcoûts engendrés.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à l'actualisation d'étude d'impact du projet de Parc d'Activités Economiques de la Dombes à Mionnay sous réserve de vérification que le projet de raccordement à la STEP soit validé par l'exploitant actuel de la Délégation de service Public, SUEZ, et que le traitement du H2S soit prévu, en ayant connaissance des éventuels surcoûts engendrés
- Dit que cette délibération sera transmise à la CCD.
- Dit que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire, Henri CORMORECHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture le : 10 SEP. 2020

et publication ou notification du :

Le Maire, Henri CORMORECHE

10 SEP. 2020

